

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**  
**DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'INSERTION**  
**en faveur de l'Association CONTACT PLUS**  
**au titre de l'année 2021**

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le règlement n°360/2012 de la Commission Européenne du 25 avril 2012 relatif aux aides dites *de minimis*,
- VU la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011, et plus généralement les règles dites « Paquet ALMUNIA », relatives aux aides d'Etat,
- VU le règlement n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),
- VU l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables à la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021- 3-2-2 du 15 février 2021 portant sur la Politique de la Solidarité,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° CG-2014-6-10-1 du 4 décembre 2014 relative à la demande de Subvention globale de Fonds Social Européen,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Département du Haut-Rhin n° CP-2016-10-10-7 du 4 novembre 2016 autorisant la signature de la convention de subvention globale de Fonds Social Européen entre l'État et le Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-1-5-5 du 25 janvier 2021 relative aux subventions de fonctionnement 2020 au titre de la politique départementale d'insertion,
- VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique d'insertion pour l'année 2021,
- VU les demandes de subvention présentées par l'Association CONTACT PLUS, en réponse à l'appel à projets pour la mise en œuvre de la politique d'insertion 2021, en date du 23 décembre 2020,
- VU la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique d'insertion au titre de l'année 2021 signée le 17 février 2021 avec l'Association CONTACT PLUS,

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° en date du

ci-après désignée par les termes « la Collectivité européenne d'Alsace »,  
« Collectivité » ou « CeA »  
d'une part,

Et

L'Association, CONTACT PLUS représentée par son Président, Monsieur Bruno FUCHS, dûment habilité pour ce faire, sise 19A Avenue de Rome – 68000 COLMAR,

ci-après désignée sous le terme « l'Association »,

d'autre part,

Considérant les actions portées par l'Association, lesquelles sont conformes à son objet statutaire et consistent en des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, plus particulièrement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa),

Considérant la politique d'insertion et ses principaux objectifs qui visent à soutenir les organismes et les collectivités qui mènent des actions en direction des bénéficiaires du rSa, tels que définis dans le cadre des items de l'appel à projets publié en novembre 2020 sur le site internet du Département du Haut-Rhin, pour 2021, soit l'accompagnement social (dont celui à la santé), l'accompagnement des publics à fort risque d'exclusion, la préparation à l'emploi et la formation, l'appui à l'entrepreneuriat individuel, l'accompagnement au placement à l'emploi, le soutien à l'encadrement et à l'activité des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE), « demain à l'emploi », « start emploi »,

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de supprimer et remplacer les articles 1 à 4 de la convention relative au versement de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique d'insertion signée en date du 17 février 2021. Les articles 5 à 12 restent inchangés.

Les modifications apportées à la convention initiale sont les suivantes :

**Article 1<sup>er</sup> : le contenu de l'article 1 « Objet de la convention » est supprimé et remplacé par :**

Conformément à son objet statutaire, l'Association met en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité des actions relevant des items suivants de l'appel à projets lancé par la CeA pour la mise en œuvre de la politique d'insertion sur le territoire du Haut-Rhin pour l'année 2021 :

✓ **la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa**

La préparation à l'emploi et à la formation vise un public qui a connu une longue période de chômage ou qui n'a jamais travaillé. Le projet professionnel de chaque personne concernée reste à construire ou à consolider, en fonction de sa situation familiale, financière et de ses aptitudes.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'Association prend en charge les différentes étapes de l'accompagnement sur une durée définie de 2 ans maximum, à adapter selon l'avancement des actions entreprises, des précédents accompagnements dont la personne aura bénéficié, les moyens du territoire, en dynamisant son parcours d'insertion, afin de lui permettre de retrouver confiance en soi, de définir son projet professionnel et d'entamer ainsi un projet de formation qualifiante ou certifiante, voire accéder à un emploi aidé (CUI, CDDI) ou classique, aux outils de Pôle emploi, aux ressources lui permettant une création d'entreprise...

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- définit avec la personne, les modalités d'accompagnement : périodicité des rendez-vous individuels ou en collectifs (ex. ateliers), prend en compte les difficultés ralentissant ses démarches...,
- élabore avec la personne et met en place les objectifs et les étapes de parcours formalisés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) en fixant des délais de réalisation : ex. remise à niveau pour une entrée en formation ou la préparation d'un concours, participation à des forums de l'emploi ou informations collectives pour la création d'entreprise ou une meilleure connaissance de métiers, rendez-vous avec des partenaires pour un soutien particulier (santé, garde d'enfant, mobilité...), Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), bénévolat (mobilisé comme outil d'insertion en tant que de besoin) et renouvelle le CER sur toute la durée du parcours,
- concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement intensif et renforcé fait de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes),
- incite et soutient la personne à l'utilisation d'outils pédagogiques à la gestion des parcours de compétences,
- intègre dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire,
- conseille la personne (élaboration d'un CV de bonne facture et d'une lettre de motivation adaptée aux normes actuelles du marché de l'emploi, préparation aux entretiens d'embauche...),
- s'assure que la personne est toujours inscrite à Pôle emploi de telle sorte à pouvoir bénéficier des formations financées par Pôle emploi ou la Région,
- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence,
- informe l'Équipe Pluridisciplinaire de la CTSA, sur la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation),
- collabore avec la chargée de mission entreprises du Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et de l'Accès à l'Emploi et les conseillers relais entreprises des structures partenaires pour réaliser le sourcing de bénéficiaires du rSa en vue de pourvoir les offres d'emploi proposées ou également disponibles dans le cadre d'opérations spécifiques (sur des secteurs d'activités ciblés ou pour la promotion de mesures incitatives à l'embauche, telles que les CAE ou le PAC Employeur rSa).

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrira dans la dynamique PLANETES 68.

Dans le cadre précité, l'Association accompagne en volume constant, 210 bénéficiaires du rSa des CTSA COLMAR, GUEBWILLER et SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

## ✓ **l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa**

Le public du référent en charge de l'accompagnement au placement à l'emploi se compose de personnes bénéficiaires du rSa dont le projet d'insertion est l'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante, mais qui nécessitent un temps court, un an maximum, d'accompagnement renforcé pour en favoriser et conforter l'accès.

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

L'objectif de cet accompagnement est de permettre à la personne de retrouver un contrat de droit commun (CDI, CDD, intérim de plus de 6 mois...) et de favoriser son accès à l'emploi en milieu ordinaire de travail, dans le secteur privé (économique ou associatif) ou public.

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- élabore avec la personne et contractualise les objectifs et les étapes de son parcours fixés dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER) en fixant des délais de réalisation,
- concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement intensif et renforcé fait de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes),
- assure les différentes phases du placement à l'emploi : prospection et identification des employeurs potentiels, aide à la définition des profils de poste de travail avec l'employeur, repérage et préparation au placement des bénéficiaires, mobilisation du bénévolat, outil d'insertion en tant que de besoin, toutes ces phases du projet devant être inscrites dans le CER,
- élabore un curriculum vitae de bonne facture et des lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché de l'emploi,
- s'assure que la personne est toujours inscrite à Pôle emploi de telle sorte à pouvoir bénéficier des formations financées par Pôle emploi ou la Région,
- met en relation bénéficiaires et employeurs, par une recherche ciblée, correspondant aux capacités de la personne et aux attentes de l'employeur,
- positionne la personne accompagnée sur les opportunités d'actions ou de formations qui se font jour sur le territoire,
- fait le point avec l'employeur, l'objectif étant d'assurer l'accompagnement du bénéficiaire du rSa vers un emploi durable,
- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence,
- informe l'Équipe Pluridisciplinaire de la CTSA, sur la situation de la personne de manière à déterminer des suites de parcours (prolongation de l'accompagnement en cours ou réorientation),
- collabore avec la chargée de mission entreprises du Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et de l'Accès à l'Emploi et les conseillers relais entreprises des structures partenaires pour réaliser le sourcing de bénéficiaires du rSa en vue de pourvoir les offres d'emploi proposées ou également disponibles dans le cadre d'opérations spécifiques (sur des secteurs d'activités ciblés ou pour la promotion de mesures incitatives à l'embauche, telles que les CAE ou le PAC Employeur rSa).

Dans le cadre pré-cité, l'Association accompagne en volume constant, 260 bénéficiaires du rSa des CTSA de COLMAR, THANN, GUEBWILLER et SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

### ✓ **l'appui à l'entrepreneuriat individuel pour les bénéficiaires du rSa**

Cet appui consiste en la mise en place des étapes de parcours de la personne, qui feront l'objet d'une contractualisation via le Contrat d'Engagements Réciproques (CER), en tenant compte des difficultés qui pourraient impacter la viabilité de l'entreprise, tout en informant le bénéficiaire du rSa des exigences attendues (bénéfice notamment).

Pour ce faire, l'Association informe ses référents dédiés à l'accompagnement susvisé des dispositions décrites ci-après.

Le référent de l'Association mobilise sur un parcours limité à 2 ans (exceptionnellement 3 ans si le référent estime que cette année supplémentaire peut aboutir à une viabilité de l'entreprise - cette dérogation étant soumise à l'approbation des Equipes Pluridisciplinaires de la CeA), les actions et outils permettant :

- pour les nouveaux travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, de lancer, développer et stabiliser l'activité, revoir les moyens nécessaires, identifier les difficultés, consolider l'activité
- pour les travailleurs indépendants, bénéficiaires du rSa, exerçant déjà depuis 2 ans et ne dégageant pas ou peu de bénéfices, d'évaluer la viabilité de l'activité d'indépendant (difficultés économiques), résoudre les difficultés administratives, amener à une prise de conscience et à l'acceptation sur la possibilité de renoncer à son projet ou mettre en œuvre les moyens de le développer pour sortir du système d'insertion et des aides sociales.

Pour ce faire, le référent de l'Association :

- concentre les moyens d'actions sur les 3 premiers mois d'accompagnement principalement pour les nouveaux entrants dans le dispositif (accompagnement intensif et renforcé fait de temps individuels et collectifs, avec des rencontres quasi quotidiennes),
- élabore avec la personne et contractualise les objectifs et les étapes fixés dans un CER en fixant des délais de réalisation,
- travaille avec la personne, si besoin, à l'élaboration d'un projet de formation et veille à sa pertinence,
- établit avec le bénéficiaire du rSa, un plan d'actions précisant les étapes du parcours jusqu'à la réorientation professionnelle, si tel est le cas et l'encourage à s'inscrire à Pôle emploi et à rechercher activement un emploi.

A l'issue de l'accompagnement, le référent pourra demander au bénéficiaire d'effectuer des recherches d'emploi en parallèle de l'activité indépendante, ainsi que d'y mettre un terme en lui apportant son aide pour les démarches administratives nécessaires. Le référent présentera à l'équipe pluridisciplinaire de la Commission Territoriale des Solidarités actives (CTSA) la situation de la personne.

Dans le cadre précité, l'Association accompagne en volume constant, 45 bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs et 10 gérants salariés, des CTSA de COLMAR, GUEBWILLER et SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

### ✓ **« demain à l'emploi »**

Ces actions ciblées, courtes (maximum 3 mois) et réactives de préparation intensive préalable à l'embauche visent à optimiser la rencontre des bénéficiaires du rSa avec les entreprises et favoriser ainsi leur accès à l'emploi.

Pour ce faire, l'Association devra, dans ses missions :

- mobiliser les bénéficiaires du rSa vers l'emploi, les informer et les convaincre des opportunités d'emploi. Leur proposer une préparation dense et globale dans un temps court, consacré à leur insertion,
- travailler les savoir-être, savoir-faire nécessaires à la sphère de l'emploi (connaissance de l'environnement de l'entreprise et de ses exigences, respect des règles, esprit d'équipe...),
- faire découvrir et connaître les métiers, les secteurs d'activité qui recrutent, travailler les compétences transférables,
- travailler les freins à l'embauche immédiats : mobilité géographique, organisation du mode de garde des enfants...
- préparer aux tests d'embauche (tests psychotechniques, de logique, mises en situation sur poste de travail...) et élaborer un curriculum vitae de bonne facture et des lettres de motivation adaptées aux normes actuelles du marché de l'emploi,
- proposer un réentraînement physique, mental et intellectuel afin d'augmenter les chances d'être recruté et ensuite de réussir sa prise de poste,
- intégrer dans son suivi en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire,
- développer la confiance en soi,
  
- collaborer avec la chargée de mission entreprises du Service Pilotage de l'Offre d'Insertion et de l'Accès à l'Emploi et les conseillers relais entreprises des structures partenaires pour réaliser le sourcing de bénéficiaires du rSa en vue de pourvoir les offres d'emploi proposées ou également disponibles dans le cadre d'opérations spécifiques (sur des secteurs d'activités ciblés ou pour la promotion de mesures incitatives à l'embauche, telles que les CAE ou le PAC Employeur rSa).

Dans ce cadre, l'Association accompagne 32 bénéficiaires du rSa des CTSA de COLMAR, SAINTE-MARIE-AUX-MINES, GUEBWILLER et THANN dans le cadre de l'action intitulée « Job Air Line ».

L'Association inclura également dans son accompagnement, une démarche (action collective...) sur l'éco-responsabilité qui s'inscrit dans la dynamique PLANETES 68.

La poursuite et la mise en œuvre de ces actions présentent un intérêt pour la Collectivité européenne d'Alsace et sont en adéquation avec les orientations de la politique mentionnées ci-avant et telles que définies dans l'appel à projets.

Afin de maintenir la capacité d'accompagnement des bénéficiaires du rSa dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et d'éviter ainsi une possible interruption des missions de l'Association, la CeA lui a attribué, par délibération du 25 janvier 2021, des subventions de fonctionnement dès l'ouverture du budget 2021, dans les conditions précisées ci-après.

Par le présent avenant, eu égard à la nature des actions mises en place par l'Association et de l'intérêt général qui s'y rattache, la CeA lui attribue des subventions complémentaires de fonctionnement, telles que détaillées ci-dessous.

Ces subventions devront uniquement être employées pour réaliser les actions telles que précisées ci-avant.

A titre indicatif, l'octroi de ces subventions ne donne lieu à aucune contrepartie directe au profit de la CeA.

**Article 2 : le contenu de l'article 2 « Montant des subventions » est supprimé et remplacé par :**

La Collectivité européenne d'Alsace a alloué, par délibération du 25 janvier 2021, à l'Association, eu égard à l'article 1<sup>er</sup>, des subventions de fonctionnement d'un montant de 182 564 € pour l'accompagnement sur le territoire du Haut-Rhin des bénéficiaires du rSa.

L'Association a ainsi bénéficié d'une subvention, dans le cadre des actions menées au titre de la politique d'insertion, selon le détail suivant :

- ✓ 70 318 € au titre de la préparation à l'emploi et à la formation ;
- ✓ 80 225 € au titre de l'accompagnement au placement à l'emploi ;
- ✓ 13 077 € au titre de l'appui à l'entrepreneuriat individuel ;
- ✓ 3 214 € au titre de l'appui à l'entrepreneuriat individuel des gérants salariés ;
- ✓ 15 730 € au titre de demain à l'emploi.

Après examen de l'ensemble des pièces fournies lors de la présentation des demandes de subventions, et notamment du budget prévisionnel des actions, la Collectivité européenne d'Alsace alloue à l'Association, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, des subventions complémentaires d'un montant total de 262 249 € portant le montant total maximal des subventions à l'Association à 444 813 €, pour l'année 2021, selon le détail suivant :

- ✓ 102 477 € portant la subvention initiale de 70 318 € à 172 795 € pour la préparation à l'emploi et la formation des bénéficiaires du rSa ;
- ✓ 135 337 € portant la subvention initiale de 80 225 € à 215 562 € pour l'accompagnement au placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa ;
- ✓ 19 615 € portant la subvention initiale de 13 077 € à 32 692 € pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel des bénéficiaires du rSa ;
- ✓ 4 820 € portant la subvention initiale de 3 214 € à 8 034 € pour l'appui à l'entrepreneuriat individuel des bénéficiaires du rSa gérants salariés.

La subvention allouée au titre de « Demain à l'emploi » ne fait pas l'objet de modification dans le présent avenant.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est inférieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, les subventions versées par la CeA pourront être réduites à due concurrence, par décision du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de la subvention, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services de la CeA, sera notifié à l'Association par courrier du Président de la CeA.

L'Association devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de la subvention qui lui parviendra, via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par l'Association pour la mise en œuvre des actions subventionnées est supérieur au montant des dépenses figurant dans le budget prévisionnel précité, aucune augmentation du montant de la subvention ne pourra être sollicitée, le montant de cette dernière étant maximal.

**Article 3 : le contenu de l'article 3 « Modalités de versement et de contrôle des subventions » est supprimé et remplacé par :**

L'Association bénéficiera d'un versement unique des subventions complémentaires de :

- ✓ 19 615 € au titre de « l'appui à l'entrepreneuriat individuel » des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 4 820 € au titre de « l'appui à l'entrepreneuriat individuel » des bénéficiaires du rSa gérants salariés,

soit 24 435 € dès la signature du présent avenant.

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la collectivité européenne d'Alsace du 25 janvier 2021, les subventions initiales suivantes d'un montant total de 16 291 €, ont fait l'objet d'un versement unique à la signature de la convention, réparti de la manière suivante :

- ✓ 13 077 € au titre de « l'appui à l'entrepreneuriat individuel » des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 3 214 € au titre de « l'appui à l'entrepreneuriat individuel » des bénéficiaires du rSa gérants salariés.

La CeA sera destinataire avant le 15 juillet 2021, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2021

L'Association bénéficiera d'un versement des subventions complémentaires qui feront l'objet d'un acompte de :

- ✓ 51 238 € au titre de « la préparation à l'emploi et la formation » des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 67 668 € au titre de « l'accompagnement au placement à l'emploi » des bénéficiaires du rSa,

soit 118 906 € dès la signature du présent avenant.

Les soldes maximums des subventions précitées, soit 118 908 €, seront versés au cours du second semestre de l'année après présentation, avant le 15 juillet 2021, du bilan qualitatif et quantitatif des actions sur les six premiers mois de l'année 2021.

Conformément à la délibération de la Commission Permanente du 25 janvier 2021, les subventions initiales suivantes d'un montant total de 150 543 € ont fait l'objet d'un versement unique à la signature de la convention, réparti de la manière suivante :

- ✓ 70 318 € au titre de « la préparation à l'emploi et la formation » des bénéficiaires du rSa,
- ✓ 80 225 € au titre de « l'accompagnement au placement à l'emploi » des bénéficiaires du rSa.

La CeA sera destinataire du bilan qualitatif et quantitatif annuel de chacune des actions précitées avant le 15 janvier 2022.

Une valorisation des interventions sur les territoires de la Politique de la Ville, le cas échéant, sera à fournir à la CeA dans les différents bilans transmis par l'Association.

L'Association devra tenir à disposition de la CeA, les justificatifs de sorties du dispositif du rSa (copie des contrats de travail, attestation d'entrée en formation, immatriculation d'entreprise, attestation de la CAF/MSA...).

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au Règlement Financier de la CeA et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, la CeA se réserve la possibilité de demander à tout moment, l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Les versements pour les actions « la préparation à l'emploi et la formation » seront effectués sur le programme Opération P1520001 - T03 - chapitre 017 / nature 65748 / sous-fonction 441.

Les versements pour l'action « l'accompagnement au placement à l'emploi » et les actions « l'appui à l'entrepreneuriat individuel » seront effectués sur le programme P1530005 - T03 - chapitre 017 / nature 65748 / sous-fonction 444.

Le comptable assignataire est le Payeur de la CeA.

**Article 4 : le contenu de l'article 4 « Durée de la convention et durée de validité de l'aide » est supprimé et remplacé par :**

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2021. Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties.

En revanche, la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

En outre, conformément au Règlement Financier de la CeA actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Fait en double exemplaire, à Colmar, le

Pour le Conseil de la Collectivité  
européenne d'Alsace  
Le Président

Frédéric BIERRY

Le Président de l'Association  
CONTACT PLUS

Bruno FUCHS